

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1650

26 juin 2014

SOMMAIRE

Alov S.à r.l.	79198	INVESCO Real Estate Management S.à r.l.	79156
Delphi Global Holdings S.à r.l.	79179	Ipanema Capital Markets S.à r.l.	79155
GC Europe	79191	Jet Cruise S.A.	79157
GGM Venture Capital S.C.A., SICAR	79156	Jet Engine Holding S.à r.l.	79159
Global Offshore S.A.	79156	Jupiter Luxembourg S.à r.l.	79159
Goodison Real Estate S.à r.l.	79155	Jupiter Luxembourg S.à r.l.	79160
Goodison S.à r.l. SPF	79159	KW Investment Two Lux S.à r.l.	79175
Gramimmo S.A.	79158	Luxdifusion SA	79200
GSCP Sigma (Lux) II S.à r.l.	79157	Maga Participations S.A.	79200
GVBB Holdings S.à r.l.	79157	Medex Financial S.à.r.l.	79190
Hämelmaous S.A. & Cie, S.e.c.s.	79191	Muzzle S.A.	79187
Hospitality Invest S.à r.l.	79155	NOMAD Productions	79191
Hospitality Services S.à r.l.	79158	PKP CARGO CFL International S.A.	79160
HPMC2 S.à r.l.	79159	Plan Project S.à r.l.	79161
HTTS - High Tech Trading System Fund	79154	Poznan JV Co.	79162
Hussard 1 S.à r.l.	79156	PROCAP Wiltz	79161
Hydraulics and Pneumatics Luxembourg	79154	PROCAP Wiltz	79161
IBTD International S.A.	79154	RWC Funds	79162
Iceberg International S.à r.l.	79155	So Mode S.A.	79183
Iceberg Luxembourg S.à r.l.	79158	SOPFFA S.A.	79180
Infotekno S.A.	79160	Svitlux	79193
Intent S.à r.l.	79154	Trend Trust S.A.	79196
International North Sea Shipping S.A. ...	79157	Truffe Capital S.à r.l.	79180

Intent S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 168.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 avril 2014

Référence de publication: 2014057830/10.

(140066904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

IBTD International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 162.876.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014057835/10.

(140066191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

HTTS - High Tech Trading System Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.390.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 avril 2014

En date du 17 avril 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De renouveler le mandat de Deloitte Audit S.à.r.l., en qualité de réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 22 avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HTTS - High Tech Trading System Fund

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014057827/16.

(140066720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Hydraulics and Pneumatics Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 228-230, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.595.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 27/12/2013 a approuvé:

- la démission de Monsieur Mustapha OUCHATTI, domicilié Rue de l'abbaye 28, F-57175 GANDRANGE (France) de son mandat d'administrateur

- la nomination de Monsieur Jean-Marie THEIS, domicilié professionnellement Route de Longwy 74, L-8080 BERTRANGE (Luxembourg) en tant qu'administrateur

D'autre part, l'assemblée générale confirme jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017, la nomination des trois administrateurs et de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hydraulics and Pneumatics Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014057816/18.

(140066982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Ipanema Capital Markets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 181.646.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014057832/9.
(140067036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Goodison Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.
R.C.S. Luxembourg B 84.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2014.
Référence de publication: 2014057794/10.
(140066217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Hospitality Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 124.715.

Extrait du procès-verbal des résolutions des associés prises en date du 24 avril 2014

Les Associés de la Société ont décidé d'accepter la démission de Mme Brenda Monaghan, Mr. Kevin REID et Mme Bouchra Akhertous de leur fonction de gérants de catégorie A de la Société avec effet immédiat.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 avril 2014.
Bouchra Akhertous
Mandataire
Référence de publication: 2014057822/15.
(140066595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Iceberg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 183.834.

Extrait des résolutions du conseil de gérance

En date du 22 avril 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.
Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants suivants avec effet immédiat:

Gérants de classe B:

- RCS Management (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
 - Giuseppe di Modica, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2014.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014057836/20.
(140066737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Global Offshore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 34.671.

Le Bilan au 31.12.2012 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057792/9.

(140066871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

GGM Venture Capital S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 171.779.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68492 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057790/11.

(140066802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Hussard 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 110.787.

Extrait pour mention du dépôt L130010296

Suite à la clôture de la liquidation de la Société, il y a lieu de noter que le lieu où les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant la période prescrite pour la loi doit être «au siège social de la société Ipes (Luxembourg) S.A.» et non au lieu indiqué précédemment.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057813/14.

(140066585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

INVESCO Real Estate Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.504.950,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.753.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Gesellschaft vom 16. Dezember 2013

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 16. Dezember 2013 beschlossen,

1. Herrn David Neil Farmer, geboren am 10. August 1955 in Jacksonville, Illinois, Vereinigte Staaten von Amerika, geschäftsansässig in Three Galeria Tower, Suite 500, 13155 Noel Road, TX 75240 Dallas, Texas, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Wirkung zum 21. Januar 2014 auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer zu ernennen;

2. Herrn Richard Lee Phegley, geboren am 29. Januar 1969 in Killeen, Texas, Vereinigte Staaten von Amerika, geschäftsansässig in Three Galeria Tower, Suite 500, 13155 Noel Road, TX 75240 Dallas, Texas, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Wirkung zum 21. Januar 2014 auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer zu ernennen;

3. PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, 1471 Luxembourg bis zur Generalversammlung im Jahre 2019 als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft zu ernennen.

Die Geschäftsführer Herbert Spangler und Alexander Taft haben ihren Geschäftssitz in Sendlinger Strasse 12, 80331 München, Deutschland

Référence de publication: 2014057852/20.

(140066356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Jet Cruise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 90.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057858/9.

(140066486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

International North Sea Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 50.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057847/9.

(140066590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

GVBB Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 46.187.446,37.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 154.660.

Extrait des Résolutions prises par l'Associé Unique en date du 31 mars 2014

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique que:

- Monsieur David Golob a démissionné de son mandat de gérant de classe A en date du 31 mars 2014.
- Monsieur Brian E. Anderson né le 23 mai 1974 dans l'Illinois (USA), résidant professionnellement au 1 North Brentwood Boulevard, 15th floor, St. Louis 63105, Missouri, USA, est nommé gérant de classe A avec effet au 31 mars 2014, pour un mandat à durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057803/16.

(140066783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

GSCP Sigma (Lux) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.150.483,50.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 132.513.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 avril 2014 a décidé d'accepter:

- la démission avec effet au 19 avril 2014 de Véronique Menard en qualité de gérant de la Société, ayant son adresse professionnelle au 133, Peterborough Court, Fleet Street, GB-EC4A 2BB Londres, Royaume-Unis.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 avril 2014, composé comme suit:

- GS Lux Management Services S.à r.l., Gérant
- Marielle STIJGER, Gérant
- Dominique LE GAL, Gérant
- Michael FURTH, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Dominique Le Gal
Gérant

Référence de publication: 2014057799/20.

(140066520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Hospitality Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 99.305.

L'associé de la Société, Winstanley Corporation N.V., a récemment changé d'adresse comme suit:

62, De Ruyterkade
Curaçao
Antilles Néerlandaises
vers le
44, Schottegatweg Oost
Curaçao
Antilles Néerlandaises

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 avril 2014.

Christina Horf.

Référence de publication: 2014057823/17.

(140066883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Gramimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.973.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 10 avril 2014

En date du 10 avril 2014, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de constater la démission de Monsieur Michel RAFFOUL de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 23 avril 2014;
- de renouveler le mandat de Deloitte Audit en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2014.

GRAMIMMO S.A.

Signature

Référence de publication: 2014057796/17.

(140066529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Iceberg Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 184.524.

Extrait des résolutions du conseil de gérance

En date du 22 avril 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants suivants avec effet immédiat:

Gérants de classe B:

- RCS Management (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Giuseppe di Modica, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014057837/20.

(140066738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Goodison S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.
R.C.S. Luxembourg B 84.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2014.

Référence de publication: 2014057795/10.

(140066216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

HPMC2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 133.786.

Rectificatif de la mention déposée en date du 18/02/2014 n° dépôt L140031066

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014057824/11.

(140066193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Jet Engine Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: USD 22.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 123.075.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2012 (rectificatif du dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2012 déposé le 28 mai 2013, n° L130084196) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014057854/12.

(140066435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Jupiter Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.215.051,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 156.530.

Extrait des Résolutions prises par les Associés en date du 4 mars 2014

- La démission de Monsieur Russell Perchard, né le 16 janvier 1978 à St. Helier, Jersey, Îles Anglo-Normandes, résidant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de sa fonction de gérant de catégorie B a été acceptée;

- Monsieur Maxence Monot, né le 8 décembre 1976 à Dijon, France, résidant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommé gérant de la catégorie B de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mr. Gregory Wallace, gérant de catégorie A;
- Mr. Thomas Alber, gérant de catégorie A;
- Mr. Keith Greally, gérant de catégorie B;
- Mr. Wayne Fitzgerald, gérant de catégorie B; et
- Mr. Maxence Monot, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014057856/21.

(140066463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Infotekno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 73.602.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014057840/10.

(140066991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

PKP CARGO CFL International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 11, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 165.733.

Auszug aus der Beschlussfassung der Generalversammlung vom 17. Dezember 2013

Der Verwaltungsrat wählt:

Frau Aleksandra SZYMCZAK (mit Berufsadresse ul. Grojecka 17, PL-02-021 Warszawa) als Verwaltungsratsmitglied,
delegiert für das alltägliche Management.

Der Verwaltungsrat wurde informiert über den Rücktritt von:

Herr Sylwester PRUCHNIEWSKI als Verwaltungsratsmitglied,

Frau Diana BATKO-WARDECKA als Verwaltungsratsmitglied,

Frau Aleksandra SZYMCZAK als Direktor für das alltägliche Management und

Herr Karl MEGLITSCH als Direktor für das alltägliche Management

ab dem 17. Dezember 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Die Bevollmächtigten

Référence de publication: 2014057974/19.

(140066278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Jupiter Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.215.051,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.530.

Extrait des Résolutions prises par les Associés en date du 2 Avril 2014

- Monsieur Jeffrey C. Hadden, né le 2 octobre 1961 dans l'État du New Jersey, États-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à John Hancock Tower, 56^{ème} étage, 200 Clarendon Street, Boston, MA 02116, États-Unis d'Amérique, a été nommé gérant de catégorie A de la Société;

- Monsieur Amine Zouari, né le 18 mars 1979 à Tunis, Tunisie, résidant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société;

- Le nombre de gérants de la Société a été augmenté de cinq (5) à sept (7).

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Gregory Wallace, gérant de catégorie A;

- Monsieur Thomas Alber, gérant de catégorie A;

- Monsieur Jeffrey C. Hadden, gérant de catégorie A;

- Monsieur Keith Greally, gérant de catégorie B;

- Monsieur Wayne Fitzgerald, gérant de catégorie B;

- Monsieur Maxence Monot, gérant de catégorie B; et

- Monsieur Amine Zouari, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014057857/25.

(140066893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Plan Project S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 30, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 72.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014057963/10.

(140066226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

PROCAP Wiltz, Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.
R.C.S. Luxembourg B 93.874.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du mardi 18 février 2014

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 18 février 2014 que:

1) Le Conseil d'Administration décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Khalid FEKNI, demeurant professionnellement à L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach, ce qui implique le pouvoir de signer individuellement tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social dans la limite de un million d'euros (1.000.000 €) par opération.

Cette délégation prenant effet au 1^{er} janvier 2014, poursuivra ses effets pendant tout le temps de la nomination de Monsieur Khalid FEKNI aux fonctions d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme
Un Mandataire

Référence de publication: 2014057980/19.

(140066386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

PROCAP Wiltz, Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.
R.C.S. Luxembourg B 93.874.

Extrait des décisions prises de l'actionnaire unique du mardi 18 février 2014

Il résulte des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 18 février 2014 que:

1) L'actionnaire unique décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de la société PROCAP HOLDING, demeurant à 4 rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B50.225, de sa fonction d'administrateur.

2) L'actionnaire unique décide de nommer aux fonctions d'administrateurs les personnes suivantes:

- Monsieur Khalid FEKNI, demeurant professionnellement à L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach
- Monsieur Olivier JAILLOT, demeurant professionnellement à L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

3) L'actionnaire unique décide de reconduire le mandat des administrateurs arrivant à échéance en 2014, avec effet au 1^{er} janvier 2014, les personnes suivantes:

- Monsieur Hubert GAASCH, demeurant au 4 rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg
- Monsieur Jean-Benoît HENCKES, demeurant au 2, Clos des Buis, B-6600 Bastogne.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme
Un Mandataire

Référence de publication: 2014057979/25.

(140066386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

RWC Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 122.802.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 23 avril 2014:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015, le mandat des Administrateurs suivants:

- Monsieur Daniel Mannix;
- Monsieur Richard Goddard;
- Monsieur Benoît Andrienne,

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de PRICEWATERHOUSECOOPERS, en qualité de réviseur d'entreprises agréé, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs:

- Monsieur Daniel Mannix, 60, Petty France, GB - SW1 9 EU Londres
- Monsieur Richard Goddard; 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- Monsieur Benoît Andrienne, 9bis, rue Basse, L-4963 Clémency

Réviseur d'Entreprises Agréé:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057994/24.

(140066567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Poznan JV Co., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 182.515.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of April.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Prop Co. 14 A S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office in L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 182.238;

2) Prop Co. 14 B S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office in L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 182.241;

3) Prop Co. 14 C S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office in L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 182.237;

4) RESOLUTION Real Estate Fund IV Property S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 170.480;

here all represented by Mr José María ORTIZ, Director, born on January 3, 1970 in Madrid, Spain, with professional address at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Then the appearing parties, represented as stated hereabove have requested the undersigned notary to enact the following:

- that the said appearing parties are the sole current shareholders (the Shareholders) of POZNAN JV Co., a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of the undersigned notary on 10 December 2013, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 196 of 22 January 2014, RCS Luxembourg B number 182.515, with its registered office at 17, rue Edmond Reuter, L - 5326 Contern (the "Company").

- that the Shareholders, represented as hereabove mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the Company's re-estimated articles of incorporation and the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. To fully restate the Company's articles of incorporation in consideration in particular with the JV Agreement, but without amending the corporate object clause,

2. Miscellaneous.

haven taken unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Shareholders decide to fully restate the articles of incorporation of the Company in consideration in particular with the JV Agreement, but without amending the corporate object clause, which will from now on read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Definitions. In these articles:

1915 Law means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time.

Affiliate means, with respect to any person, any other person (or group of other persons acting in concert in respect of the person in question) that, directly or indirectly, through one or more intermediaries, Controls, is controlled by, or is under common Control with, such person.

Articles means these articles of association;

A Shareholder means the holder for the time being of all the A Shares.

A Shares means the A ordinary shares of EUR 1.00 each in the capital of the Company having the rights and being subject to the restrictions set out in the Articles.

Auditors means the auditors of the Company from time to time.

B Shareholder means the holder for the time being of all the B Shares.

B Shares means the B ordinary shares of EUR 1.00 each in the capital of the Company having the right and being subject to the restrictions set out in the Articles.

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday) on which the clearing banks in the City of London and in Luxembourg are open for business.

Capital Contribution means, as defined in the JV Agreement, a contribution by a Shareholder into the Company as share capital, cash contribution to the free capital reserves (which shall be booked against a separate reserves account) or Shareholder Loan.

Control means in relation to a Shareholder the power of a person (or persons acting together) to secure, whether by contract, voting rights or otherwise, and whether directly or indirectly (including, without limitation, via one or more intermediate undertakings) that the affairs of such Shareholder are conducted in accordance with the wishes of that person (or persons) and Controlled shall have a corresponding meaning.

Group means the Company and its subsidiary undertakings.

JV Agreement means any agreement entered into in relation to the Company between the Company and its Shareholders as may be amended from time to time, provided that such agreement is not contrary to the laws applicable in the Grand Duchy of Luxembourg (including the 1915 law) and the Company's Articles.

Property means the Land and Buildings.

Shareholders means the A Shareholder and the B Shareholder being all the shareholders in the Company and Shareholder shall mean any one of them.

Shareholder Loan means the qualified subordination debt as defined in the JV Agreement.

Shares means the A Shares or B Shares or, as the context requires, A Shares and B Shares.

1. Name. The name of the company is "Poznan JV Co." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), these articles of incorporation (the Articles) and the JV Agreement provided that such agreement is not contrary to the laws applicable in the Grand Duchy of Luxembourg (including the 1915 law) and the Company's Articles.

2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Contern, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal

activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

3. Corporate object.

3.1 The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may invest in real estate whatever the acquisition modalities including but not limited to the acquisition by way of sale or enforcement of security.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorization.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more Shareholders.

II. Capital - Shares

5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by six thousand two hundred and fifty (6,250) A ordinary shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1.00) each and six thousand two hundred and fifty (6,250) B ordinary shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per share.

6.2. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.3. Any transfer of shares in the Company to Shareholders and to third parties is subject, provided that to any transfer restrictions included in the JV Agreement, including especially the provisions of the JV Agreement regarding disposal of shares (right of first refusal, right of first offer, drag along right, tag along right) provided that they are not contrary to the article 189 of the 1915 Law, which shall be notified in writing by the transferor to the transferee prior to such transfer.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.4. A register of Shareholders is kept at the registered office and may be examined by any Shareholder on request.

6.5. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

6.6 The Company may, subject to the JV Agreement and without limitation, accept equity or other contributions without issuing new shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one (1) or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law, these Articles and the JV Agreement. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

6.7 Regarding the requirement of further equity capital, in case the Shareholders do not vote unanimously on the increase of the equity capital, the following consequences shall apply:

(a) the Shareholders voting in favor of the increase shall provide the required increase of the capital equity by additional Capital Contributions.

(b) the provisions of the JV Agreement regarding financing and capital contributions shall apply accordingly.

III. Management - Representation

7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the Shareholders, which sets the term of their mandate.

The managers need not be shareholders in the Company.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholders.

8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the Board composed of one (1) or several A managers and one (1) or several B managers (the Board).

The A Shareholder shall be entitled at any time and from time to time to propose for appointment at the Company's general meeting of Shareholders and maintain in office at least one (1) or several A managers and to propose the removal or replacement of any manager so appointed.

The B Shareholder shall be entitled at any time and from time to time to propose for appointment at the Company's general meeting of Shareholders and maintain in office at least one (1) or several B managers and to propose the removal or replacement of any manager so appointed.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the Shareholder(s) by the Law or the Articles or the provisions of the JV Agreement fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager at least once every quarter, at the place indicated in the convening notice which, in principle is in Luxembourg and unless otherwise agreed by a majority of managers, including at least one (1) A manager and one (1) B manager, shall be the registered office of the Company.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least five (5) Business Days in advance of the meeting and an agenda identifying in reasonable detail matters to be discussed by the Board at the meeting and any relevant documents shall be distributed in advance of the meeting to all Managers so as to ensure that they are received at least three (3) Business Days in advance of the meeting. Such notice requirements may be varied only in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) An A manager may grant a power of attorney to another A manager in order to be represented at any meeting of the Board and a B manager may grant a power of attorney to another B manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) Each of the Shareholders may, for alternate successive periods of one year, nominate a manager to be the chairman of the Board. The first chairman shall be nominated by the B Shareholder. If the chairman is unable to attend a meeting of the Board, the Shareholder who nominated him shall be entitled to nominate another manager to act as chairman in his place at the meeting.

(vi) In the case of an equality of votes at a meeting of the Board, the chairman shall not have a second or casting vote.

(vii) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) A manager and at least one (1) B manager are present or represented.

Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the members present or represented, provided that any resolution shall not be validly passed unless it is approved by at least one A manager and at least one B manager.

(viii) If a quorum is not present within half an hour from the time set for a meeting of the Board or if during the meeting a quorum ceases to be present, the Company shall immediately give notice by facsimile transmission to the Shareholders and the meeting shall be adjourned to the second Business Day after the date set for the meeting at the same time and place. If at the adjourned meeting a quorum is not present within half an hour from the time set for the meeting or if during the meeting a quorum ceases to be present the quorum at that meeting shall be any A manager or B manager.

(ix) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(x) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any one A manager and any one B manager or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory powers have been validly delegated in accordance with Article 8.3 (i) of these Articles.

(ii) Notwithstanding (i) above, in accordance with the JV Agreement, any A manager or any B manager shall represent the Company alone in respect of the arrangement, implementation and execution of a Shareholder Loan.

9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

10. Liability of the managers.

10.1. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. Shareholder(s)

11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

11.1.A. Resolutions of the Shareholders are adopted at a general meeting of Shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

11.1.B. When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the Shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the Shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

11.1.C. Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

11.2.A. The Shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

11.2.B. Written notice of any General Meeting is given to all Shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

11.2.C. In case of requirement of further equity capital as described in the JV Agreement, the managers shall convene the General Meeting immediately upon the occurrence of a requirement of an increase of the equity capital as per the provisions of the JV Agreement, provided that any manager alone shall be entitled to convene the General Meeting for this purpose.

11.2.D. General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

11.2.E. If all the Shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

11.2.F. A Shareholder may grant written power of attorney to another person, Shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

11.2.G. Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by Shareholders owning more than one-half of the share capital, except otherwise provided by the JV Agreement which shall not be at any time contrary to the 1915 Law and in particular for any reserved matters which shall require a majority of at least seventy-five per cent (75%) of the votes cast. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the Shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast except otherwise provided by the JV Agreement which shall not be at any time contrary to the 1915 Law and in particular for any reserved matters which shall require a majority of at least seventy-five per cent (75%) of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

11.2.H. At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital which is also provided by the JV Agreement within the same majority and votes cast requirements as a reserved matter. Ho-

wever, any change in the nationality of the Company and any increase in a Shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

11.2.1. Any reserved matters provided for in the JV Agreement shall, for so long as such reserved matters remain applicable in accordance with the JV Agreement, require the prior resolution of the Shareholders with a majority of at least seventy-five per cent (75%) of the votes cast.

12. Sole shareholder.

12.1. When the number of Shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and Shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The Shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits in accordance with articles 15.4, 15.5 and the JV Agreement. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions and articles 15.4, 15.5 and the JV Agreement.

15.3. Subject to articles 15.4 and 15.5, interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

15.3.A. the Board draws up interim accounts;

15.3.B. the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

15.3.C. the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

15.3.D. the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

15.4. Subject to articles 15.5, 15.6 and the JV Agreement, the annual projected profits of the Company available for distribution in respect of each financial quarter shall be distributed by the Company to the Shareholders pro-rata to their shareholdings in the Company and in reference to the Share Ratio (as defined in the JV Agreement) as soon as practicable after the end of each quarter with the balance being distributed after approval of the annual accounts of the Company.

15.5. In the event a shareholder does not provide a Capital Contribution when due pursuant to the provisions of the JV Agreement, a corrective mechanism of distribution shall apply and the Share Ratio (as defined in the JV Agreement) shall be adjusted subject to the provisions of the JV Agreement.

15.6. The making of each distribution under articles 15.4 and 15.5 shall be subject to:

15.6.A. all applicable laws;

15.6.B. the Board having made reasonable and proper reserves for the working capital requirements of the Company and its subsidiary undertakings for the relevant period; and

15.6.C the provisions of the JV Agreement, especially those related to the financing and capital contributions.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. Save in the circumstance provided for in article 16.3 below, the surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the Share Ratio (as defined in the JV Agreement).

16.3. On any winding up of the Company and its subsidiary undertakings resulting from a default by a Shareholder under the terms of the JV Agreement, proceeds (including payments due to the Shareholders and/or their Affiliates as lenders to the Company and its subsidiary undertakings) available to the Shareholders after prior payment of all other creditors of each member of the Group shall be distributed as between the Shareholders such that:

16.3.A. first, the non-defaulting Shareholder receives all payments of interest and principal on any loans made by it or its Affiliates to the Company or its subsidiary undertakings (in priority to any amounts owing to the defaulting Shareholder) and an amount equal to the subscription price initially paid for its shares in the Company;

16.3.B. second, the defaulting Shareholder shall receive payments of interest and principal on any loans made by it or its Affiliates to the Company or its subsidiary undertakings and an amount equal to 85% of the amount that it would otherwise have received as purchase price for its shares, with the remaining 15% being allocated to the non-defaulting Shareholder; and

16.3.C. third, any remaining sums shall be distributed to all parties pro rata to their holding of Shares (save that the defaulting Shareholder shall only receive 85% of the amount that it would otherwise receive with the remaining 15% given to the non-defaulting Shareholder).

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with the JV Agreement and any other agreement entered into by the shareholders from time to time.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Contern by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, acting in the hereabove stated capacity, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le huitième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Prop Co. 14 A S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter, et immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 182.238;

2) Prop Co. 14 B S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter, et immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 182.241;

3) Prop Co. 14 C S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter, et immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 182.237;

4) RESOLUTION Real Estate Fund IV Property S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, et immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 170.480;

tous représentées ici par Monsieur José María ORTIZ, directeur, né le 3 janvier 1970 à Madrid, Espagne, demeurant professionnellement au 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu des procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes représentées comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls associés actuels (les Associés) de POZNAN JV CO., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 10 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 janvier 2014 n° 196, RCS Luxembourg B numéro 182.515, avec siège social au 17, rue Edmond Reuter, L - 5326 Contern (la «Société»).

- que les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des statuts refondus de la Société et des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

1. Refonte complète des statuts de la Société eu égard notamment au contrat JV, sans modification de la clause relative à l'objet social.

2. Divers.

ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les Associés décident de refondre complètement les statuts de la Société eu égard notamment au contrat JV, sans apporter toutefois de modification à la clause relative à l'objet social, qui seront dorénavant rédigés comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Définitions. Dans ces Statuts:

La «Loi de 1915» signifie la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée dans le temps.

«L'Affilié» signifie, en ce qui concerne une personne, toute autre personne (ou groupe d'autres personnes agissant de concert envers la personne en question) qui, directement ou indirectement, par un ou plusieurs intermédiaires, Contrôle, est Contrôlée par ou est sous un même Contrôle avec cette personne.

Les «Statuts» signifie les statuts de la Société.

«L'Associé A» signifie le détenteur dans le temps de Parts Sociales A.

Les «Parts Sociales A» signifie les parts sociales ordinaires A de EUR 1 chacune dans le capital social de la Société ayant les droits et soumises aux restrictions définies dans les présents Statuts.

Le «Commissaire aux Comptes» signifie le commissaire aux comptes de la Société engagé dans le temps.

«L'Associé B» signifie le détenteur dans le temps de Parts Sociales B.

Les «Parts Sociales B» signifie les parts sociales ordinaires B de EUR 1 chacune dans le capital social de la Société ayant les droits et soumises aux restrictions définies dans les présents Statuts.

Le «jour Ouvrable» signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) lors duquel les banques de compensation sont ouvertes à la City de Londres et à Luxembourg.

«Apport en Capital» signifie un apport d'un Associé au capital social de la Société, un apport en numéraire aux réserves libres (qui sera comptabilisé dans un compte de réserves séparé) ou un Prêt d'Associé.

«Contrôle» signifie, concernant un Associé, le pouvoir d'une personne (ou de personnes agissant ensemble) de garantir, que ce soit par contrat, droits de vote ou autre, et de manière directe ou indirecte (y compris notamment via une ou plusieurs entreprises intermédiaires) que les affaires de cet Associé sont conduites conformément au désir de ladite personne (ou personnes) et «Contrôlé» aura la signification correspondante.

«Groupe» signifie la Société et ses entreprises filiales.

«Contrat JV» signifie tout contrat conclu concernant la Société conclu entre la Société et ses Associés, tel que modifié dans le temps, à condition qu'un tel contrat ne soit pas contraire à la loi en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg (en ce inclus la Loi de 1915) et les Statuts.

«Propriété» signifie le Terrain et les Immeubles.

Les «Associés» signifie les Associés A et les Associés B étant les Associés de la Société et un Associé signifie chacun d'eux.

«Prêt d'Associé» signifie la dette subordonnée telle que définie dans le Contrat JV.

Les «Parts Sociales» signifie les Parts Sociales A et les Parts Sociales B, ou selon le contexte, les parts Sociales A et les Parts Sociales B.

1. Dénomination. Le nom de la société est «Poznan JV Co.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), par les présents statuts (les Statuts), ainsi que par le Contrat JV, à condition qu'un tel contrat ne soit pas contraire à la loi en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg (en ce inclus la Loi de 1915) et les Statuts.

2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Contern, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du Conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises par la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et dans toute sorte de biens immobiliers, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société à l'entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut investir dans l'immobilier quel que soit les modalités d'acquisition, comprenant notamment l'acquisition par voie de vente ou d'exécution de sûreté.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales ordinaires A sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales ordinaires B sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.3. Toute cession de parts sociales de la Société aux Associés et aux tiers est soumise aux restrictions de transfert prévues dans le Contrat JV, notamment les dispositions relatives aux cessions de parts sociales (droit de préemption, droit de préférence, obligation de cession, droit de retrait), dès lors qu'elles ne sont pas contraire à l'article 189 de la Loi de 1915, qui sera notifiée par écrit par le cédant au cessionnaire au préalable de cette cession.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.4. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

6.6. La Société peut, sous réserves des dispositions du Contrat JV et sans limitation, accepter des apports ou toute autre contribution sans émettre de nouvelles parts sociales ou valeurs mobilières en rémunération de l'apport, et peut créditer ces apports à un (1) ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation desdits comptes devront être prises par les Associés sous réserve de la Loi de 1915, des présents Statuts et du Contrat JV. Afin d'éviter toute incertitude, ladite décision, pourra, mais n'aura pas à allouer toutes sommes apportées à l'apporteur.

6.7. S'agissant des demandes d'augmentation de capital, dans le cas où les Associés ne votent pas unanimement sur l'augmentation de capital, les effets seront les suivants:

(a) les Associés votant en faveur d'une augmentation devront procéder à l'augmentation de capital requise au moyen d'un Apport en Capital supplémentaire.

(b) les dispositions du Contrat JV relatives aux financements et aux apports en capital s'appliqueront en conséquence.

III. Gestion - Représentation

7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le Conseil de gérance composé de un (1) ou plusieurs gérants A et un (1) ou plusieurs gérants B (le Conseil).

Les Associés A auront à tout moment présent ou futur le droit de proposer pour nomination par l'assemblée général des Associés de la Société et de garder en place un (1) ou plusieurs gérants A et de proposer la révocation ou le remplacement de tout gérant nommé de cette façon.

Les Associés B auront à tout moment présent ou futur le droit de proposer pour nomination par l'assemblée général des Associés de la Société et de garder en place un (1) ou plusieurs gérants B et de proposer la révocation ou le remplacement de tout gérant nommé de cette façon.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1.A. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

8.1.B. Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

8.2.A. Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au moins une (1) fois par trimestre, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg et sauf disposition contraire approuvée par la majorité des gérants, y compris au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B, ce sera au siège social de la Société.

8.2.B. Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins cinq (5) Jours Ouvrables à l'avance de la réunion avec un ordre du jour détaillant raisonnablement les points à débattre par le Conseil à la réunion et tous les documents concernés devront être distribués avant la réunion à tous les Gérants de manière à être sûre qu'ils aient été reçus au moins trois (3) Jours Ouvrables avant la réunion. Ces formalités de convocations ne peuvent être levées qu'en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

8.2.C. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixes dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

8.2.D. Un gérant A peut donner une procuration à un autre gérant A afin de le représenter à toute réunion du Conseil et un gérant B peut donner une procuration à un autre gérant B afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

8.2.E. Chacun des Associés peut, pour des périodes successives d'un an s'alternant, nommer un gérant en tant que président du Conseil. Le premier président sera nommé par L'Associé B. Si le président n'a pas la possibilité d'être présent à une réunion du Conseil, l'Associé qui l'a nommé aura le droit de nommer un autre gérant pour agir en tant que président à sa place pour la réunion.

8.2.F. En cas d'égalité des votes lors d'une réunion du Conseil, le président n'aura pas un deuxième vote ni de voix prépondérante.

8.2.G. Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents au représentés et qu'au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B sont présents au représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à condition qu'aucune résolution ne soit valablement adoptée qu'après approbation par au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B. Chaque gérant aura une voix, à condition que si un nombre égal de gérants A et de gérants B n'est pas présent à une réunion du Conseil, alors les gérants A présents auront (entre eux) trois voix lors de cette réunion, et les gérants B présents auront (entre eux) trois voix lors de cette réunion.

8.2.H. Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure à laquelle est prévue la réunion ou si le quorum disparaît lors de la réunion, la Société devra immédiatement en avvertir les Associés par fac-similé et la réunion sera ajournée jusqu'au deuxième jour ouvrable suivant la date de la réunion au même endroit et même heure. Si, lors de la réunion ajournée, le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure à laquelle est prévue la réunion ou si le quorum disparaît lors de la réunion, le quorum requis pour cette réunion sera tout gérant A ou tout gérant B.

8.2.I. Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone au visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

8.2.J. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers par la signature conjoints d'un gérant A et d'un gérant B, ou par la signature unique ou conjoints de toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été délégués conformément à l'article 8.3

(ii) des présents statuts.

(ii) Nonobstant le (i) ci-dessus, conformément au Contrat JV, tout gérant A ou tout gérant B pourra représenter seul la Société pour toutes négociation, mise en oeuvre et signature d'un Prêt d'Associé.

9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence faite dans ces Statuts au Conseil de gérance ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à ce gérant unique.

9.2. La Société est engagés envers les tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagés envers les tiers par la signature de toute personne a qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, a raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

IV. Associé(s)

11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

11.1.A. Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

11.1.8. Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

11.1.C. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

11.2.A. Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

11.2.B. Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

11.2.C. En cas de demande d'augmentation de capital, telle que définie dans le Contrat JV, les Gérants convoqueront l'Assemblée Générale immédiatement après la survenance d'une telle demande conformément au Contrat JV, sachant que tout Gérant pourra convoquer une Assemblée Générale dans ce but.

11.2.D. Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précises dans les convocations.

11.2.E. Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

11.2.F. Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

11.2.G. Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social, sauf disposition contraire du Contrat JV qui ne sera à aucun moment contraire à la loi de 1915 et en particulier s'agissant des points réservés pour lesquels une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des votes est requise. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sauf disposition contraire du Contrat JV qui ne sera à aucun moment contraire à la loi de 1915 et en particulier s'agissant des points réservés pour lesquels une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des votes est requise, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

11.2.H. Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital, ce qui est également prévu par le Contrat JV avec les même majorité et votes tels que requis pour les points réservés. Toutefois, tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

11.2.I. Tout point réservé prévu au Contrat JV requerra, aussi longtemps que ces points réservés demeurent applicables conformément au Contrat JV, une résolution préalable des Associés avec une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des votes.

12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'Associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'Associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'Associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les Associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels conformément aux articles 15.4, 15.5 et au Contrat JV. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables et les articles 15.4, 15.5 et au Contrat JV.

15.3. Sous réserve des articles 15.4 et 15.5, des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

15.3.A. des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

15.3.B. ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmente des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

15.3.C. la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

15.3.D. les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

15.4. Sous réserve des articles 15.5, 15.6 et au Contrat JV, quatre-vingt-dix (90) pour cent des bénéfices annuels prévus de la Société, disponibles pour distribution en fonction de chaque trimestre, seront distribués par la Société aux Associés proportionnellement à leur participation dans la Société et conformément au Ratio de Parts Sociales, tel que défini dans le JV Agreement, dès que possible après chaque trimestre, et le solde sera distribué après approbation des comptes annuels par la Société.

15.5. Lorsque un Associé ne procède pas à l'Apport en Capital lorsqu'il est du conformément aux dispositions du Contrat JV, un mécanisme de distribution correcteur s'appliquera et le Ratio de Parts Sociales, tel que défini dans le JV Agreement, sera ajusté sous réserves des dispositions du Contrat JV.

15.6. Cette distribution prévue aux articles 15.4 et 15.5 sera soumise:

15.6.A. aux lois applicables;

15.6.B. aux réserves raisonnables et justes prévues par le Conseil pour les besoins du fonds de roulement de la Société et de ses sociétés filiales pour la période donnée; et

15.6.C. les dispositions du Contrat JV, notamment celles relatives aux financements et aux apports en capital.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement au Ratio de Parts Sociales, tel que défini dans le JV Agreement.

16.3. Lors de la liquidation de la Société et de ses sociétés filiales en raison d'un manquement d'un Associé selon les termes du Contrat JV, le produit (y compris les paiements dus aux Associés et/ou à leurs Affiliés en tant que prêteurs de la Société et ses sociétés filiales) disponible pour les Associés après paiement préalable de tous les autres créiteurs de chaque membre du Groupe sera distribué entre les Associés de la manière suivante:

16.3.A. premièrement, L'Associé qui n'a pas commis de manquement recevra tous les paiements d'intérêts et de capital sur les prêts faits par lui ou ses Affiliés à la Société ou à ses sociétés filiales (prioritairement à tous les montants dus à L'Associé qui a commis un manquement) et un montant égal au prix de souscription payé initialement pour ses parts sociales dans la Société;

16.3.B. deuxièmement, L'Associé qui a commis un manquement recevra les paiements d'intérêts et de capital sur les prêts faits par lui ou ses Affiliés à la Société ou à ses sociétés filiales et un montant égal à 85% du montant qu'il aurait du recevoir pour le prix de souscription payé initialement pour ses parts sociales dans la Société, et les 15% restant seront alloués à L'Associé qui n'a pas commis de manquement; et

16.3.C. troisièmement, le solde sera distribué à tous proportionnellement à leur détention de Parts Sociales (L'Associé qui a commis un manquement ne recevra que 85% du montant auquel il aurait eu droit, les 15% restants seront distribués à L'Associé qui n'a pas commis de manquement).

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations a celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, au Contrat JV et à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Contern, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. M. ORTIZ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 09 avril 2014. Relation: DIE/2014/4590. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057965/719.

(140066551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

KW Investment Two Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 186.253.

— STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND FOURTEEN, ON THE ON THE FIFTEENTH DAY OF THE MONTH OF APRIL.
Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KW Real Estate Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B184572, duly represented by Mr Benoît TASSIGNY residing professionally in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy dated on 11 April 2014.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is "KW Investment Two Lux S.à r.l."

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may also acquire, sell, manage and promote all sorts of real estate located in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant the companies of the group or its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 125 (one hundred and twenty-five) corporate units with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on Commercial Companies.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two managers or by the individual signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on Commercial Companies.

Art. 15. The business year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 16. Every year on 31st December the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31st December 2014.

Subscription and payment

The 125 (one hundred and twenty-five) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, KW Real Estate Lux S.à.r.l., above named.

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

79177

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on Commercial Companies have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers of the company, for an undetermined period and with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

1. Mr Yves Cheret, born on 1 May 1966 in Eupen (Belgium), residing at 35, rue Tresch, L-8373 Hobscheid,
2. Mrs Daniela Ingeborg Klasén-Martin, born on 13 June 1967 in Bari (Italy), residing at 17, rue Seigneurs d'Hesperange, F-57570 Rodemack, France.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

Second resolution

The company's registered office is located at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

Suit la version française du texte qui précède:

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE QUINZIEME JOUR DU MOIS D'AVRIL.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KW Real Estate Lux S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B184572,

ici représentée par Monsieur Benoît TASSIGNY, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 11 avril 2014.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «KW Investment Two Lux S.à.r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, KW Real Estate Lux S.à.r.l., prédésignée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associée unique

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur Yves Cheret, né le 1 mai 1966 à Eupen (Belgique), demeurant au 35, rue Tresch, L-8373 Hobscheid,
2. Madame Daniela Ingeborg Klasén-Martin, née le 13 juin 1967 à Bari (Italie), demeurant au 17, rue Seigneurs d'Hesperange, F-57570 Rodemack, France,

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 avril 2014. Relation: RED/2014/897. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 18 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014056051/219.

(140064442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Delphi Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057672/9.

(140066570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Truffe Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.268.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 1^{er} avril 2014

L'associé unique a décidé ce qui suit.

1- Suite à la cession des 12.500 parts sociales du 30 mai 2013, le nouvel associé de la société TRUFFE CAPITAL S.A.R.L. est:

- Monsieur Jean-François Fernand Louis Michel FOURT, né le 17 Janvier 1961, à Pontarlier (France), demeurant 22, rue de Tocqueville, F-75017 Paris (France).

2- La société Truffe Capital SAS, avec siège social à F-75008 Paris, 5 rue de la Baume, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432.942.647, représentée par son représentant permanent, Monsieur Jean-François Fernand Louis Michel FOURT, a été révoquée de ses fonctions de gérant unique avec effet immédiat.

3- L'Associé unique nomme en remplacement gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-François Fernand Louis Michel FOURT, né le 17 Janvier 1961 à Pontarlier (France) demeurant 22, rue de Tocqueville, F-75017 Paris (France), avec tous pouvoirs d'engager la société par sa seule signature.

Jean-François Fernand Louis Michel FOURT

Associé Unique

Référence de publication: 2014058074/21.

(140066094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

SOPFFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.200.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of March.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "SOPFFA S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 107.200), (hereinafter, the "Corporation"), having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, incorporated by notarial deed on March 14, 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 804 of August 13, 2005, the articles of incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on February 7, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1231 of June 21, 2007.

The meeting is presided over by Mr. Ahcène Boulhais, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Laurence Petit, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Zineb Zeghloul, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the twenty thousand (20,000) shares are duly present or represented at the present meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present meeting is the following:

1. Resignation of one Director and discharge;
2. Appointment of two new Directors;
3. Creation of two categories of Directors: Director A and Director B
4. Allocation of the current Directors by category;
5. Restatement of article 4 of the articles of Association of the Company, as follows:

“The Company shall be managed by a Board of Directors composed of a least three (3) members. The General Meeting may decide to create two categories of Directors (A Directors and B Directors). Their term of office shall be maximum 6 years. The Directors shall be re-eligible. In case of two categories of Directors, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director or by the joint signature of two B Directors”.

6. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to accept the resignation of Mrs. Ariane Vigneron as Director and gives her discharge for the period of 30th July 2013 to 6th March 2014.

Second resolution

The meeting decides to appoint as new directors for a period ending at the annual general meeting of the year 2016:

1.- Mr Filipe De Botton, business men, born on 5 May 1958 in Lisboa (Portugal), residing at Rua Dos Eucaliptos, nr. 701, Torre Cascais, 2750-687 Cascais (Portugal);

2.- Mrs Marta De Botton, born on 26 May 1984 in Lisboa (Portugal), residing at Rua Dos Eucaliptos, nr. 701, Torre Cascais, 2750-687 Cascais (Portugal).

Third resolution

The meeting decides to create two (2) categories of Directors: Category A Directors and Category B Directors.

Fourth resolution

The meeting decides to allot the directors to the categories as follows:

Category A Directors:

Mr Filipe De Botton,

Mrs Marta De Botton

Category B Directors

Mrs. Laurence Mostade

Mr Marc Limpens

Mr Ahcène Boulhais.

The mandate of the Category A Directors and the Category B Directors will lapse at the Annual General Meeting of the year 2016.

Fifth resolution

The meeting decides to amend article 4 of the Articles of Association of the Company so as to henceforth read as follows:

“The Company shall be managed by a Board of Directors composed of a least three (3) members. The General Meeting may decide to create two categories of Directors (A Directors and B Directors). Their term of office shall be maximum 6 years. The Directors shall be re-eligible. In case of two categories of Directors, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director or by the joint signature of two B Directors”.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le six mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOPFFA S.A. " (R.C.S. Luxembourg numéro B 107.200) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte notarié en date du 14 mars 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 804 du

13 août 2005, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 mars 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1231 du 21 juin 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ahcène Boulhais, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Laurence Petit, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Zineb Zegloul, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les vingt mille (20.000) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Démission d'un administrateur et décharge;
- 2.- Nomination de deux nouveaux administrateurs.
- 3.- Création de deux catégories d'administrateurs: des Administrateurs A et Administrateurs B
- 4.- Affectation des administrateurs aux catégories.
- 5.- Refonte de l'article 4 des Statuts de la Société comme suit:

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins. L'Assemblée Générale peut décider de créer des catégories d'Administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B). Leur terme ne peut dépasser six années. Les Administrateurs sont rééligibles. En cas de deux catégories d'Administrateurs, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A ensemble avec un Administrateur B ou par la signature conjointe de deux Administrateurs B.»

6.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur Madame Ariane Vigneron et lui confère décharge pour la période du 30 juillet 2013 au 6 mars 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016:

- 1.- Monsieur Filipe De Botton, commerçant, né le 5 mai 1958 à Lisbonne (Portugal), demeurant à Rua Dos Eucaliptos, nr. 701, Torre Cascais, 2750-687 Cascais (Portgula);
- 2.- Madame Marta De Botton, née le 26 mai 1984 à Lisbonne (Portugal), demeurant à Rua Dos Eucaliptos, nr. 701, Torre Cascais, 2750-687 Cascais (Portgula).

Troisième résolution

L'assemblée décide de créer deux (2) catégories d'Administrateurs: des Administrateurs de Catégorie A et des Administrateurs de Catégorie B.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'affecter aux catégories les administrateurs suivants:

Administrateurs de Catégorie A

Monsieur Filipe De Botton,

Madame Marta De Botton,

Administrateurs de Catégorie B

Madame Laurence Mostade
Monsieur Marc Limpens
Monsieur Ahcène Boulhais.

Les mandats des Administrateurs de Catégorie A et des Administrateurs de Catégorie B prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des Statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins. L'Assemblée Générale peut décider de créer des catégories d'Administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B). Leur terme ne peut dépasser six années. Les Administrateurs sont rééligibles. En cas de deux catégories d'Administrateurs, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A ensemble avec un Administrateur B ou par la signature conjointe de deux Administrateurs B.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BOULHAIS, L. PETIT, Z. ZEGHLOUL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2014. Relation: LAC/2014/12356. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014056223/163.

(140064330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

So Mode S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 186.263.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le trois avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Sophie OUMAMAR, dirigeante de société, née à Paris 18^{ème} (France), le 26 mai 1970, demeurant professionnellement à 68 bis, rue Marcel Dassault F-92100 Boulogne Billancourt.

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination So Mode S.A. (ci-après la «société»).

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société a aussi pour objet la conception, la gestion et l'exploitation de marques, brevets et dessins nécessaires à l'activité de ses filiales ou d'autres partenaires.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que se soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes les opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

II. Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, selon la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9 § 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et Libération

Les mille (1000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Madame Sophie OUMAMAR, préqualifiée.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25 % pour chacune d'entre elles de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7 750 euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

79187

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 1.150,- EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

La comparante, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixé à 1.

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:

Madame Audrey BALLAND, expert-comptable, née à Tours (France), le 1^{er} avril 1978, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant pour les comptes de 2019.

5. L'adresse de la Société est établie à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 avril 2014. Relation GRE/2014/1466. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014056181/217.

(140064657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Muzzle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 49.260.

In the year two thousand and fourteen.

On the fourth day of the month of April.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) "MUZZLE S.A." (hereinafter referred to as "the Company"), with registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert (Grand-Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B number 49260, incorporated by deed of Maître Christine DOERNER, notary residing in Bettembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on November 8, 1994, published in the Mémorial C number 67 of 1995.

The meeting is declared open by Mr. Bob PLEIN, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as chairman, and appointing Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Mr. Max MAYER, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. With effect from January 2, 2014, cancellation of the shares' nominal value and exchange of the 263,029 shares with a nominal value of USD 100.- each against 263,029 shares without a nominal value.

2. With effect from January 2, 2014, adoption of the Euro as the capital's currency.

3. With effect from January 2, 2014, conversion of the corporate capital amounting to USD 26,302,900.- into EUR 19,075,389.13 at the exchange rate of USD 1.- equal to EUR 0.72522.

4. With effect from January 2, 2014, decrease of the corporate capital with an amount of EUR 89.13 in order to raise it from EUR 19,075,389.13 to EUR 19,075,300.-; the EUR 89.13 being allocated to the share premium account and no share being cancelled.

5. With effect from January 2, 2014, adoption of a nominal value of EUR 100.- per share and exchange of 263,029 shares without nominal value against 190,753 shares with a nominal value of EUR 100.- each.

6. Subsequent amendment of 1st paragraph of the article 5 of the articles of association which will have henceforth the following wording: "The corporate capital is set at nineteen million seventy-five thousand three hundred Euro (EUR 19,075,300.-) divided into one hundred ninety thousand seven hundred and fifty-three (190,753) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

7. Sundry.

II- That the shareholders, their proxyholder and the number of the shares held by them are shown on an attendance-list; this attendance-list after having been checked and signed "ne varietur" by the proxyholder of the shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the shareholders, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III- That, the whole corporate capital being represented at the present meeting and the shareholders represented declaring that they have due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

With effect from January 2, 2014, the shares' nominal value is cancelled and the two hundred sixty-three thousand and twenty-nine (263,029) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each are exchanged against two hundred sixty-three thousand and twenty-nine (263,029) shares without a nominal value.

Second resolution

With effect from January 2, 2014, the Euro is adopted as the capital's currency.

Third resolution

With effect from January 2, 2014, the corporate capital amounting to twenty six million three hundred two thousand and nine hundred United States Dollars (USD 26,302,900.-) is converted into nineteen million seventy five thousand three hundred and eighty-nine Euro and thirteen Cents (EUR 19,075,389.13) at the exchange rate of one United States Dollar (USD 1.-) equal to zero Euro point seven two five two two (EUR 0.72522).

Fourth resolution

With effect from January 2, 2014, the corporate capital is decreased to the extent of eighty-nine Euro and thirteen Cents (EUR 89.13) in order to reduce it from the amount of nineteen million seventy-five thousand three hundred and eighty-nine Euro and thirteen Cents (EUR 19,075,389.13) to nineteen million seventy-five hundred and three hundred Euro (EUR 19,075,300.-) without cancellation of share and eighty-nine Euro and thirteen Cents (EUR 89.13) are allocated to a share premium account.

Fifth resolution

With effect from January 2, 2014, a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share is adopted and the two hundred sixty-three thousand and twenty-nine (263,029) existing shares without nominal value are exchanged against one hundred and ninety thousand seven hundred and fifty-three (190,753) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of article five of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 5. paragraph 1.** The corporate capital is set at nineteen million seventy-five thousand three hundred Euro (EUR 19,075,300.-) divided into one hundred and ninety thousand seven hundred and fifty-three (190,753) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges to be borne by the present deed are estimated at EUR 1,250.-.

There been no further business on the agenda, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the above attorney, the present deed is worded in English followed by an French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatre avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MUZZLE S.A." (ci-après dénommée la "Société"), ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B numéro 49260, constituée suivant acte de Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 67 de 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), qui désigne comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Avec effet au 2 janvier 2014, annulation de la valeur nominale des actions et échange des 263.029 actions d'une valeur nominale de USD 100,- chacune contre 263.029 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Avec effet au 2 janvier 2014, adoption de l'Euro en tant que devise du capital.

3. Avec effet au 2 janvier 2014, conversion du capital social d'un montant de USD 26.302.900,- en EUR 19.075.389,13 au taux de change de USD 1,- équivalent à EUR 0,72522.

4. Avec effet au 2 janvier 2014, réduction du capital social d'un montant de EUR 89,13 afin de le diminuer de EUR 19.075.389,13 à EUR 19.075.300,-; dont allocation de EUR 89,13 au compte prime d'émission et sans annulation d'action.

5. Avec effet au 2 janvier 2014, adoption d'une valeur nominale de EUR 1,- par action et échange des 263,029 actions existantes sans désignation de valeur nominale contre 190,753 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

6. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à dix-neuf millions soixante-quinze mille trois cents Euros (EUR 19.075.300,-), divisé en cent quatre-vingt-dix mille sept-cent cinquante-trois (190.753) actions ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.».

7. Divers

II Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Avec effet au 2 janvier 2014, la valeur nominale des actions est annulée et les deux cent soixante-trois mille vingt-neuf (263.029) actions d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune sont échangées contre deux cent soixante-trois mille vingt-neuf (263.029) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Avec effet au 2 janvier 2014, l'Euro est adopté en tant que devise du capital.

Troisième résolution

Avec effet au 2 janvier 2014, le capital social d'un montant de vingt-six millions trois cent deux mille neuf cents Dollars des Etats-Unis (USD 26.302.900,-) est converti en dix-neuf millions soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-neuf Euros et treize Cents (EUR 19.075.389,13) au taux de change d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) égal à zéro Euro virgule sept deux cinq deux deux (EUR 0,72522).

Quatrième résolution

Avec effet au 2 janvier 2014, le capital social est réduit d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf Euros et treize Cents (EUR 89,13) afin de le réduire de son montant actuel de dix-neuf millions soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-neuf Euros et treize Cents (EUR 19.075.389,13) à dix-neuf millions soixante-quinze mille trois cents Euros (EUR 19.075.300,-) sans annulation d'action et par l'allocation de quatre-vingt-dix-neuf Euros et treize Cents (EUR 89,13) au compte prime d'émission.

Cinquième résolution

Avec effet au 2 janvier 2014, la valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) par action est adoptée et les deux cent soixante-trois mille vingt-neuf (263,029) actions existantes sans désignation de valeur nominale sont échangées contre cent quatre-vingt-dix mille sept-cent cinquante-trois (190.753) actions ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article cinq des statuts est modifié comme suit:

" **Art. 5. Paragraphe 1.** Le capital social est fixé à dix-neuf millions soixante-quinze mille trois cents Euros (EUR 19.075.300,-), divisé en cent quatre-vingt-dix mille sept-cent cinquante-trois (190.753) actions ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ 1.250,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise et la langue française, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 avril 2014. Relation GRE/2014/1509. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014056099/169.

(140064653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Medex Financial S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 95.024.

Les comptes annuels au 31 juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Medex Financial S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014057914/12.

(140066174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Hämelmaous S.A. & Cie, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6466 Echternach, 18, rue de Mungenast.
R.C.S. Luxembourg B 107.479.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 23 avril 2014.
Référence de publication: 2014057805/10.
(140066181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

GC Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 47.047.

Par résolutions prises en date du 4 avril 2014, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Michele Saverio Puttini, avec adresse au 7, Via Baragia, 6987 Caslano, Suisse, au mandat d'administrateur, avec effet au 1^{er} avril 2014 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2014 et qui se tiendra en 2014;
 2. Nomination de Frank Michael Rosenbaum, avec adresse au 43, Walter-Abschlag-Weg, 60439 Frankfurt am Main, Allemagne, au mandat d'administrateur, avec effet au 1^{er} avril 2014 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2014 et qui se tiendra en 2014;
 3. Acceptation de la démission de Eckhard Maedel, avec adresse au 33, Interleuvenlaan, 3001 Leuven, Belgique de son mandat d'administrateur, avec effet au 1^{er} avril 2014;
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 avril 2014.
Référence de publication: 2014057781/19.

(140066467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

NOMAD Productions, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 2, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg F 9.930.

STATUTS

Entre les soussigné(e)s, dénommé(e)s ci-après "membres fondateurs", il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif:

Virgine Mangeon, née le 21.9.1980 à Ares (France), Juriste,
demeurant à 5240 Sandweiler, 2, Rue Principale,
Adrien Lefebvre, né le 15.9.1979 à Laon (France), Serveur,
demeurant à 2353 Luxembourg, 38, rue des Prunelles,
Baya Remaoun, née le 13.1.1971 à Middelfart (Danemark)
demeurant à 1948 Luxembourg, 36, rue LouisXIV.

1. Dénomination et siège. L'association est dénommée "NOMAD Productions".

Son siège social est établi à 5240 Sandweiler, 2, Rue Principale.

La durée de l'association est illimitée.

2. Objet. L'association a pour objet:

La promotion et la production théâtrale, cinématographique et artistique, tant à aspect culturel et socioculturel que pédagogique.

La mise en place d'ateliers d'initiation aux arts du spectacle ouverts à tous.

La facilitation d'échanges culturels entre artistes luxembourgeois et étrangers.

L'association peut effectuer toutes opérations qui entrent dans son objet social ou qui s'y rapportent directement ou indirectement.

Elle pourra également organiser des activités culturelles à destination et/ou au profit de son public cible.

L'association observe la plus stricte neutralité en matière politique et religieuse.

3. Membres et membres extraordinaires. L'association comporte les catégories de membres suivantes, à savoir les membres fondateurs, les membres effectifs, les membres adhérents, les membres sympathisants et les membres d'honneur.

Seuls les membres fondateurs et les membres effectifs disposent du droit de vote.

3.1 Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont membres effectifs de l'association.

3.2 Les membres effectifs

Peut devenir "membre effectif" de l'association toute personne physique ou association qui adhère aux présents statuts et qui pourra fournir un avantage à NOMAD Productions en s'engageant activement par son appui moral et matériel. Il est admis par décision du conseil d'administration, à la suite d'une demande écrite. Le membre effectif dispose d'un droit de vote simple.

3.3 Les membres adhérents

Peut devenir "membre adhérent" toute personne, toute association ou tout organisme privé ou public. Le membre adhérent ne dispose pas du droit de vote. Dès lors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

3.4 Les membres sympathisants

Peut devenir "membre sympathisant" toute personne, toute association ou tout organisme privé ou public qui soutient NOMAD Productions.

Le membre sympathisant ne dispose pas du droit de vote. Dès lors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

3.5 Les membres d'honneur

Peut devenir "membre d'honneur" toute personne qui se distingue particulièrement dans le soutien pour NOMAD Productions.

L'admission d'un "membre d'honneur" est formalisée par une décision du CA.

La liste des membres est complétée chaque année par indications des modifications qui se sont produites au 31 décembre.

4. Démission / Exclusion. Tout membre a la possibilité de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui n'a pas payé la cotisation lui incombant.

Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent atteinte aux intérêts et/ou aux objets de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Avant toute décision du CA puis de l'AG, le membre doit être informé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs la justifiant et avoir eu, s'il en exprime le souhait, l'occasion de s'exprimer y relativement.

Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

5. Ressources / Dons. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- Les cotisations des membres,
- Les subsides et subventions,
- Les dons, legs ou sponsorings en sa faveur,
- Les participations aux frais des ateliers ou d'autres manifestations organisées,
- Les produits d'activités lucratives non récurrentes.

L'admission d'un don, individuel ou collectif, au profit de l'association ne donne aucun droit au(x) donateur(s) de participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

5.1 Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres effectifs est fixé par l'assemblée générale et ne peut être inférieure à 30 Euro ni supérieure à 500 Euro.

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres adhérents et sympathisants est fixé par l'assemblée générale et ne peut être inférieur à 5 Euro ni supérieur à 100 Euro.

6. Administration. L'association est administrée par le Conseil d'Administration, composé de 3 membres au moins et dont le nombre ne pourra dépasser 9 membres, qui sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra représenter qu'un seul autre membre.

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration est d'une année.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. La démission du Conseil d'Administration peut se faire par courrier recommandé.

Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

Le Président du conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres du conseil d'administration en fonction et dûment mandatés à cet effet sont nécessaires.

Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

7. Assemblée générale. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée régulièrement par le conseil d'administration une fois par an et irrégulièrement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième (20%) des associés le demandent par écrit au conseil d'administration. La convocation indiquant l'ordre du jour se fait au moins 8 jours avant par écrit (lettre ou e-mail).

L'assemblée générale doit valablement délibérer sur les objets suivants:

- modifications des statuts et règlement interne,
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisses,
- approbation des budgets et comptes,
- dissolution de l'association.

Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

8. Affiliation. L'association peut devenir membre d'une autre association visant des buts analogues. L'adhésion, respectivement la démission en groupe est soumise aux décisions de l'assemblée générale.

9. Dispositions diverses. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Fait à Luxembourg, le 24 mars 2014.

Signatures

Les membres fondateurs susmentionnés

Référence de publication: 2014056104/115.

(140064515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Svitlux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 186.239.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onze avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Svetlana SIGNORIO, directrice de société, née à Vojevodskoje le 06 septembre 1972, demeurant à L-2730 Luxembourg, 10, rue Michel Welter, ici représentée par Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son représentant, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale- Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de SVITLUX (ci-après la Société").

Art. 3. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle peut emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle peut, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société peut accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société a également pour objet l'acquisition, la cession, la mise en location et l'administration de ses propres biens mobiliers et immobiliers.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Svetlana SIGNORIO, préqualifiée, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 1.300,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
- 2.- Madame Svetlana SIGNORIO, directrice de société, née à Vojevodskoje le 06 septembre 1972, demeurant à L-2730 Luxembourg, 10, rue Michel Welter, est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Luc JOURDAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2014. Relation GRE/2014/1569. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014056228/123.

(140064159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Trend Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 161.644.

L'an deux mil quatorze, le seize avril.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TREND TRUST SA avec siège social à L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté, constituée suivant un acte notarié en date du 15 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1978 du 27 août 2011.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien Moerenhout, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Audrey Lenert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Johanna FISCHMANN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 des statuts,
2. Introduction d'un capital autorisé de CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000.-EUR),
3. Modification subséquente de l'article 5 statuts,
4. Modification de l'alinéa premier de l'article 6 des statuts,
5. Suppression des alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 8 Réunions du Conseil d'Administration, et modification de la rédaction de l'alinéa 9,
6. Modification de l'alinéa premier de l'article 13 des statuts,
7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence pré-mentionnée que sur les 310 actions actuellement en circulation, 310 actions sont dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 premier alinéa et deuxième alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier et deuxième alinéa). Objet.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, et le négoce sous toutes ses formes y compris via un réseau électronique, la représentation et l'assistance principalement dans le domaine du textile, de la mode, de ses accessoires et tous produits non réglementés.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières, brevets et marques et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.»

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5), décide d'introduire un capital autorisé qui sera fixé à CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000.-EUR), représenté par CINQUANTE MILLE (50.000.-) actions ayant une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR).

Ce rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de la résolution précédente de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital social émis de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) par action, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000.-EUR) qui sera représenté par CINQUANTE MILLE (50.000.-) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présentes, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Actions, premier alinéa.** Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.».

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide de supprimer le 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} alinéa de l'article 8. «Réunion du Conseil d'Administration» des statuts, ainsi que la mention «dûment convoquée et tenue» à la fin de la première phrase de l'alinéa 9.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de la résolution précédente de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration.** En cas d'existence d'un conseil d'administration celui-ci élit parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.»

Septième résolution

L'Assemblée générale décide de supprimer la mention «actionnaires ou non» à la fin de l'alinéa 1 de l'article 13. Commissaires aux Comptes.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de la résolution précédente de modifier l'alinéa premier de l'article 13 Commissaire aux Comptes des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13. Commissaire aux Comptes.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs Commissaires.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cent soixante EUROS (960.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MOERENHOUT, A. LENERT, J. FISCHMANN, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 avril 2014. Relation: LAC/2014/17982. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2014.

Référence de publication: 2014056256/128.

(140064277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Alov S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 632.125,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 103.414.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Luxembourg Liquidation Services S.à r.l. in its capacity as liquidator of Alov Holding S.à r.l. (in liquidation) (the "Sole Shareholder"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 106.279, being the sole shareholder of "Alov S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 103.414, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on 1st october 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1317 of 24 December 2004, represented by Maître Darya Spivak, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 11 March 2014 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 23 July 2009 by deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1760 of 11 September 2009.

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder holds all the twenty-five thousand two hundred and eighty-five (25,285) shares of the Company.

II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

1. Decision to dissolve the Company and to put it into liquidation; and

2. Appointment of Luxembourg Liquidation Services S.à r.l, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 141.595, having its registered office at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, as liquidator of the Company, determination of the powers of the liquidator and granting of the largest powers and especially those deter-

mined by articles 144 and 145 and following of the Law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) (the "Law") to the liquidator by the sole Shareholder of the Company.

The Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation (the Company subsisting for the sole purpose of its liquidation).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint as liquidator Luxembourg Liquidation Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 141.595, having its registered office at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, and to grant to the liquidator the largest powers and particularly those set forth in articles 144 and following of the Law. The meeting resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the operations set forth in article 145 of the Law without any special authorisation.

The liquidator is discharged by the meeting to make an inventory and can simply refer to the documents of the Company.

It may, under his responsibility, for specific operations of contracts, delegate to one or more proxies part of its powers to determine.

The liquidator is authorised, with respect to the limits permitted by law, to proceed to the payment of any interim liquidation proceed that he would consider appropriate including to repurchase all the shares (but one) of the Company in accordance with article 148 second paragraph of the Law.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing persons hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

The document having been read to the appearing persons who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le onze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Luxembourg Liquidation Services S.à r.l. en sa capacité de liquidateur d'Alov Holding S.à r.l. (en liquidation) (l'«Associé Unique»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.279, étant l'associé unique d'«Alov S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.414, constituée suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 1^{er} octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1317 du 24 décembre 2004, représentée par Maître Darya Spivak, maître en droit, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 11 mars 2014 (laquelle sera annexée au présent acte et sera enregistrée avec ce dernier).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 23 juillet 2009 suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1760 du 11 septembre 2009.

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-cinq (25.285) parts sociales de la Société.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

Ordre du jour

1. Décision sur la dissolution de la Société et sa mise en liquidation; et

2. Nomination de Luxembourg Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.595, ayant son siège social au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et attribution des pouvoirs les plus étendus et en particulier ceux énoncés aux articles 144, 145 et suivants de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la «Loi») au liquidateur par l'assemblée générale.

L'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation (la Société subsistant pour les seuls besoins de sa liquidation).

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer Luxembourg Liquidation Services S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.595, ayant son siège social au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg en tant que liquidateur et de lui attribuer les pouvoirs les plus étendus et en particulier ceux énoncés aux articles 144 et suivants de la Loi.

L'assemblée a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à une autorisation spécifique.

Le liquidateur est dispensé par l'assemblée de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Le liquidateur est autorisé, dans les limites prévues par la loi, à procéder au paiement de tout boni de liquidation intérimaire tel qu'il estime opportun ainsi qu'à racheter toutes les parts sociales (sauf une) de la Société conformément à l'article 148, deuxième paragraphe de la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais reconnaît qu'à la demande des personnes comparantes cet acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, cette personne a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: D. SPIVAK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mars 2014. Relation: LAC/2014/13062. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 avril 2014.

Référence de publication: 2014056345/111.

(140064782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Luxdifusion SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 170.530.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68474 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057889/10.

(140066946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Maga Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.914.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/04/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014057899/12.

(140066964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.
